

Regroupement des organismes
communautaires québécois pour
le travail de rue

ROCQTR

CI - 275M
Consultation générale
Loi constitutionnelle de 2025
sur le Québec

27 NOVEMBRE 2025

PL1 : Une menace pour les droits, la démocratie et l'action communautaire autonome

Mémoire présenté à la Commission des institutions
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 1,
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Sommaire

3

Le ROCQTR et ses membres

5

Présentation du travail de rue

6

Statistiques sur la pratique

8

Une constitution : bien plus qu'une loi comme les autres

9

Un projet élaboré en catimini, sans mandat démocratique

10

Attaque directe contre les contre-pouvoirs démocratiques et l'action communautaire

11

Le projet est vicié dans son essence : aucun amendement ne peut le rendre acceptable

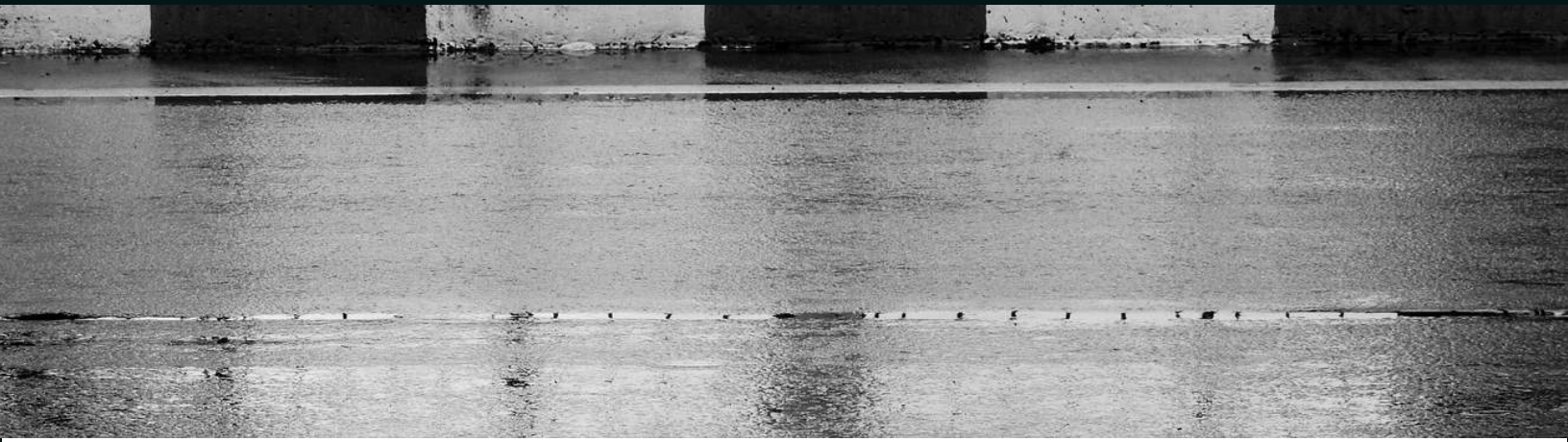
12

Recommandations



01.

Le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) et ses membres



Fondé en 2007, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) est un réseau national qui rassemble plus d'**une cinquantaine d'organismes répartis dans 15 régions du Québec.**

Depuis plus de 15 ans, notre mission est :

- Regrouper les organismes communautaires exerçant du travail de rue au Québec
- Servir de carrefour d'opinions pour les organismes communautaires en travail de rue
- Promouvoir et représenter les intérêts de ses membres
- Promouvoir la reconnaissance de la pratique du travail de rue
- Favoriser le développement des organismes communautaires en travail de rue
- Favoriser l'amélioration des conditions d'exercice du travail de rue
- Participer à la promotion et à la défense des intérêts des personnes en rupture sociale



Les OCTR et les travailleur·euse·s de rue recréent petit à petit le filet de sécurité du tissu social, en tissant des liens là où il n'en existe plus et en intervenant auprès de populations souvent invisibilisées et qui ne sont plus rejointes par le système traditionnel.

Les organismes membres du ROCQTR ont au cœur de leur vision la pratique du travail de rue, qui consiste à aller à la rencontre des personnes là où elles se trouvent, dans la rue ou dans des lieux de vie physiques informels, pour **établir un lien de confiance et répondre à leurs besoins**. Ils accompagnent des personnes **de 0 à 99 ans**, offrant un accueil inconditionnel, et plus de **75 % d'entre eux offrent des activités de jour comme de nuit, y compris les fins de semaine**.

Les OCTR sont **en première ligne** face à de nombreuses problématiques :

- Santé mentale et physique
- Itinérance et logement
- Dépendance et troubles d'usage
- Isolement et besoins relationnels
- Judicialisation, violence, criminalité
- Pauvreté et faim

En plus du travail de rue, la majorité des organismes offrent une **diversité de services de proximité** adaptés aux besoins de leur communauté : travail de milieu, site fixe, centre de jour, unités mobiles, pair-aidance, ateliers d'employabilité ou de création, prévention de l'exploitation sexuelle, maintien en logement (parfois hébergement d'urgence), activités de persévérance scolaire, et bien d'autres initiatives qui se développent en fonction des besoins observés sur le terrain. Des réponses donc formulées aux besoins et enjeux des communautés.

02.

Présentation du travail de rue

Une pratique douce dans une réalité heurtante

Dans un contexte où des décisions politiques comme le PL1 contribuent elles-mêmes à créer des réalités heurtantes et déshumanisantes, il est essentiel de rappeler ce qu'est une approche réellement ancrée dans les droits humains et la dignité : le travail de rue.

Le travail de rue

La pratique du travail de rue est **une approche d'intervention communautaire** qui consiste à **aller vers toutes les personnes, sans critères d'admission ou d'exclusion**, pour les accueillir en douceur dans leur réalité tout **en respectant pleinement leurs choix**. Elle offre une **présence significative dans des lieux physique et des moments où d'autres ressources d'aide ne sont pas disponibles**, grâce à son approche qui privilégie l'inclusion et la proximité avec les réalités marginales et non conventionnelles. **En établissant un lien de confiance basé sur la confidentialité et le respect du rythme de chacun**, le travail de rue accompagne les individus vers **un mieux-être** à travers leurs propres choix. Le mandat du travail de rue se construit en collaboration avec la personne accompagnée.

Une pratique ancrée depuis plus de 50 ans

Cette pratique professionnelle, reconnue au Québec depuis plus de 50 ans, a pour objectif d'établir un lien direct avec les personnes en difficulté, marginalisées ou à risque de l'être. Les travailleur·euse·s de rue interviennent au cœur du quotidien de ces individus pour les aider à progresser vers un mieux-être durable. Leur présence régulière et de proximité contribue de manière significative au renforcement du tissu social et à la recherche de solutions pour les problèmes non pris en charge de manière adéquate.



03.

Statistiques sur la pratique

60 000

Nombre de personnes rejointes

par les organismes communautaires pour le travail de rue

1909

Personnes différentes rejointes

par organisme communautaires pour le travail de rue

500

Contacts par année

Par un·e travailleur·euse de rue

195

Liens par année

Par un·e travailleur·euse de rue

Les principaux types d'accompagnements offerts par les OCTR :

81% Santé mentale et physique **31%** Aide administrative/juridique

44% Aide alimentaire **15%** Aide matérielle



Pour nous, la défense des droits et la participation démocratique sont indispensables à la protection des personnes les plus marginalisées.

Regroupement des organismes
communautaires québécois pour
le travail de rue

ROCQTR

04.

Une constitution : bien plus qu'une loi comme les autres

Le ROCQTR rejette fermement le projet de loi n° 1 et demande son retrait complet et immédiat.



Une constitution, en raison de sa primauté dans l'ordre juridique d'une société et de l'importance des principes qui y sont enchâssés, ne peut être élaborée comme une simple loi ordinaire adoptée par majorité simple à l'Assemblée nationale.

Elle doit découler d'un processus collectif, démocratique, transparent et participatif impliquant l'ensemble de la population.

Le Haut-Commissariat des droits de l'homme des Nations Unies (HCDH) rappelle qu'un tel texte doit être précédé d'un vaste processus de consultation impliquant :

- le grand public,
- les défenseur·euses des droits humains,
- les associations de juristes et les milieux universitaires,
- les organisations de la société civile représentant les populations marginalisées,
- les groupes de femmes, les personnes réfugiées, les travailleur·euse·s,
- ainsi que les peuples autochtones, conformément au respect de leur droit à l'autodétermination et au dialogue de nation à nations.

Le projet de loi n° 1 n'a respecté aucune de ces exigences.

05.

Un projet élaboré en catimini, sans mandat démocratique

Le PL1 a été rédigé derrière des portes closes, au cours de l'été, sans consultation préalable et sans qu'un mandat électoral clair ait été présenté lors des élections de 2022.

En procédant ainsi, le gouvernement de la CAQ :

- prend en otage le débat sur une éventuelle constitution québécoise,
- impose d'emblée un cadre partisan,
- et oriente les consultations parlementaires pour valider un projet déjà ficelé.

La consultation actuelle, bien que qualifiée de « générale », ne porte pas sur l'idée d'élaborer une constitution pour le Québec, mais uniquement sur **ce projet de constitution caquiste**. Elle risque donc d'être une instrumentalisation politique visant à donner une apparence de légitimité à un processus qui ne respecte aucune norme démocratique minimale.

Le recours systématique au bâillon dans plusieurs dossiers récents renforce ce constat.



06.

Attaque directe contre les contre-pouvoirs démocratiques et l'action communautaire

Le PL1 introduit également une mesure extrêmement préoccupante : donner au gouvernement le pouvoir d'interdire aux organismes financés par l'État d'utiliser des fonds publics pour contester des lois devant les tribunaux — et ce, par simple règlement.

Cette mesure :

- restreint la liberté d'expression et d'action de la société civile,
- crée un climat de censure,
- et conditionne potentiellement le financement public à la loyauté politique.

Pour les organismes communautaires autonomes (ACA), reconnus par la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire autonome (2001), il s'agit d'une attaque frontale contre leur autonomie juridique, politique et financière. Une autonomie essentielle à leur rôle de défense des droits, à leur participation démocratique et à la vitalité même d'un modèle d'action communautaire québécois reconnu et admiré internationalement.

Les groupes communautaires, dont ceux accompagnant les populations vulnérables sur le terrain, risqueraient de perdre la capacité de contester des injustices, de défendre les droits des personnes et de jouer leur rôle de contre-pouvoir.

C'est une menace directe pour la démocratie québécoise.

07.

Le projet est vicié dans son essence : aucun amendement ne peut le rendre acceptable

Comme plusieurs autres organisations l'ont souligné, dont la Ligue des Droits et Libertés dans un mémoire similaire, le PL1 constitue un acte législatif illégitime, conçu selon un processus antidémocratique et porteur de risques majeurs pour les droits fondamentaux.

Le ROCQTR considère, tout comme ces organisations, que :

- le projet est vicié dès son origine ;
- il ne peut être corrigé par des amendements ;
- il doit être retiré dans son entièreté.

Conclusion

Pour toutes ces raisons soit : l'absence totale de processus démocratique, le contenu attentatoire aux droits, la volonté de limiter les contre-pouvoirs, et la menace directe à la vitalité de la société civile,

le ROCQTR rejette fermement le processus entourant le projet de loi n° 1 et en demande le retrait complet et immédiat.



08. Recommandations

1. Retirer le PL1 dans son entièreté.

2. Retirer les dispositions portant une vision réductrice de la laïcité ou pouvant mener à des discriminations.

3. Reconnaître officiellement l'expertise de l'action communautaire autonome dans l'évaluation des impacts des lois sur les droits humains.

4. Mettre en place un processus constitutionnel conforme aux normes internationales : transparent, participatif et inclusif

LE TRAVAIL DE RUE,

**l'approche de proximité
avec plus de**

50 ANS

D'HISTOIRE AU QUÉBEC

Regroupement des organismes
communautaires québécois pour
le travail de rue

ROCQTR

8105 Avenue de Gaspé #200 , Montréal (Québec) H2P 2J9
+1 (438) 372-3225 | direction@rocqtr.org | www.rocqtr.org